



DECISION N° 1217 / 24 / D / MINESEC / SG / DR / M / DPPC DU 18 NOV 2024
Portant attribution d'un Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative réglissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles réglissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 07/24/AONO/MINESEC/CIPM/2024 du 26 Août 2024 ;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'analyse des offres ;
- Vu le procès-verbal du 1^{er} novembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINESEC ;
- Vu la proposition d'attribution N° 010/L/MINESEC/CIPM/2024 du 05 novembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINESEC,
- Vu le procès-verbal de négociation N°001/2024/PYN/MINESEC/SG/DPPC/UGPE du 11 novembre 2024

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°07/24/AONO/MINESEC/CIPM/2024 du 26 Août 2024 pour la fourniture d'un véhicule pick-up 4X4 destiné à l'Unité de Gestion du Projet de construction et d'équipement du Lycée Secondaire Professionnel d'Ekounou de la manière suivante :

DC/N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT (en FCFA TTC)	DELAÏ (MOIS)	FINANCEMENT
03	Fourniture d'un véhicule pick-up 4X4 destiné à l'Unité de Gestion du Projet de construction et d'équipement du Lycée Secondaire Professionnel d'Ekounou	LA GENERALE DE SERVICES ET DU BATIMENT, B.P. 4749 YAOUNDE	46 311 930	01	-PRET N° 889 DU FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE, - FONDS DE COUNTERPARTIE CAMEROUNAIS

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CSPM/PEST ;
- Intéressés.



Nalova Lyonga, Ph.D.